

**Code de déontologie des participantes et participants — Bourse de recherche
Mitacs RISE-Globalink
pour la recherche de premier cycle dans les universités et les établissements de recherche en
Allemagne**

Instructions : À remplir par l'étudiant ou l'étudiante : Veuillez remplir, signer et retourner ce formulaire à Mitacs au moins trois semaines avant la date de début prévue de votre projet de recherche.

Code de déontologie des étudiantes et étudiants

Les étudiantes et étudiants doivent comprendre qu'en acceptant de participer à la Bourse de recherche RISE-Globalink, elles et ils s'engagent à représenter leur pays d'origine, leur institut d'accueil et Mitacs dans leur pays d'accueil.

Dans le présent document, le terme « étudiant » désigne la personne qui a été retenue pour participer au programme Stage de recherche RISE-Globalink, qui offre aux finissantes et aux finissants du premier cycle et aux étudiant-es des cycles supérieurs des universités canadiennes l'occasion de participer à un stage de trois mois supervisé par des chercheuses ou chercheurs au postdoctorat dans des universités ou des instituts de recherche en Allemagne.

L'« établissement d'attache » est l'université canadienne ou l'établissement d'enseignement postsecondaire canadien à laquelle l'étudiant-e est inscrit-e à temps plein, tandis que l'« établissement d'accueil » est l'université étrangère ou l'établissement d'enseignement postsecondaire au sein de laquelle l'étudiant-e participera à son projet de recherche. L'« organisation » désigne Mitacs et la « bourse » désigne la Bourse de recherche RISE-Globalink.

La politique présentée ici décrit :

- les attentes de l'organisation quant aux comportements, aux attitudes et à la conduite générale de l'étudiant-e;
- les types d'écart de conduite et d'infraction à la loi et aux codes de sécurité qui feront l'objet d'une enquête et donneront lieu à l'application de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au retrait de la bourse.

Thanks to our funding partners.



Merci à nos bailleurs de fonds.

1

Le Code de déontologie de Mitacs vise les agissements susceptibles de nuire à l'organisation, à sa réputation et à l'atteinte de ses objectifs, qu'ils se produisent sur le campus d'accueil ou ailleurs.

Chaque étudiante et chaque étudiant répond de sa propre conduite, depuis son arrivée en Allemagne jusqu'à son embarquement pour le vol de retour.

Le présent document ne remplace ou n'annule pas, ni en tout ni en partie, les codes de déontologie autorisés et exigés par les établissements d'attache et d'accueil. Lorsque ces deux documents se recoupent, le code de déontologie de l'établissement d'accueil l'emporte.

I. CODE DE DÉONTOLOGIE

Le Code de déontologie de Mitacs établit des règles que toutes les personnes étudiantes doivent comprendre et accepter de suivre avant le début de la Bourse de recherche RISE-Globalink.

1. La Bourse de recherche Globalink-RISE vous a été attribuée. Vous devez donc vous acquitter de votre travail au meilleur de vos compétences et y mettre toute votre énergie.
2. Vous devez respecter l'horaire de travail que la professeure superviseure ou le professeur superviseur de votre établissement d'accueil a établi et qui figure dans votre proposition. En règle générale, vous devez suivre un rythme de travail hebdomadaire à temps plein, conformément aux politiques de l'établissement d'accueil.
 - a. La seule raison valable pour manquer une journée de recherche est la maladie. Il vous est interdit de manquer un jour de recherche sans en prévenir votre professeur·e superviseur·e d'accueil ou l'équipe de recherche.
 - b. Si vous manquez un jour de travail, il vous est strictement interdit d'en déguiser le véritable motif à votre professeur·e superviseur·e d'accueil ou aux membres de votre équipe de recherche.

3. Vous devez suivre les règlements et les procédures de sécurité de votre établissement d'accueil.
4. Vous devez respecter les exigences et les politiques de votre établissement d'attache, notamment en ce qui a trait aux recherches effectuées à l'international.
5. Toutes les parties concernées dans le programme Mitacs Globalink doivent se conformer aux politiques de l'établissement canadien en matière de conduite éthique de la recherche et d'activités d'érudition. Tout différend en matière d'inconduite liée à la recherche ou aux activités d'érudition sera soumis aux procédures prévues dans les politiques de l'établissement canadien.
6. Vous devez répondre à toutes les exigences de voyage applicables à votre destination.
7. Vous devez traiter le personnel de Mitacs, celui de vos établissements d'accueil et d'attache et vos professeur-es superviseur-es d'accueil et d'attache avec professionnalisme et respect, et dans un esprit de collaboration.

Toute infraction à ces règles pourra donner lieu à des sanctions.

II. ÉCARTS DE CONDUITE DONNANT LIEU À DES MESURES DISCIPLINAIRES

Écarts de conduite de nature générale

Toute étudiante ou tout étudiant reconnu coupable d'avoir commis ou tenté de commettre l'un des écarts de conduite répertoriés ci-dessous s'expose aux mesures disciplinaires décrites aux présentes ainsi que dans d'autres politiques de Mitacs.

1. Actes malhonnêtes, y compris, mais non limités à :
 - a. communication de faux renseignements à un employé de Mitacs ou à une ou un employé, une ou un membre du corps professoral ou une ou un dirigeant de l'établissement d'accueil ou de l'établissement d'attache;
 - b. falsification, altération ou usage abusif de tout document, registre ou instrument d'identification;
 - c. présentation de soi sous une fausse identité.
2. Comportements ayant pour effet de perturber ou de faire obstruction à un cours, à des travaux de recherche, à des procédures administratives ou à des instances disciplinaires.
3. Violence physique ou verbale, menaces, intimidation, harcèlement, coercition et toute autre conduite menaçant ou mettant en péril la santé, la sûreté ou la sécurité d'autrui.

4. Vol, tentative de vol, dégradation ou tentative de dégradation d'un bien appartenant à Mitacs, à l'établissement d'accueil ou à un organisme affilié, y compris leurs logements, espaces de recherche, espaces publics et aires communes.
5. Vol, tentative de vol, dégradation ou tentative de dégradation d'un bien appartenant à une ou un autre étudiant parrainé par Mitacs ou à une ou un étudiant de l'établissement d'accueil. Infraction à toute loi fédérale, provinciale ou municipale.
6. Possession, copie ou utilisation non autorisée de clés donnant accès à tout local appartenant à Mitacs ou à l'établissement d'accueil.
7. Consommation, possession, production ou distribution de substances contrôlées, telles que des stupéfiants, notamment la marijuana et l'héroïne, sauf si une loi l'autorise expressément dans le pays d'accueil.
8. Possession illégale ou non autorisée d'armes à feu, d'explosifs ou d'autres armes ou produits chimiques dangereux.
9. Participation, sur le campus de l'établissement d'accueil ou ailleurs, à des émeutes ou à des manifestations troublant l'ordre public.
10. Comportement dissolu, obscène ou indécent, violation de la vie privée, atteinte à la paix publique, complicité d'atteinte à la paix publique et incitation à l'atteinte à la paix publique.

III. INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX CODES

Les personnes qui contreviennent au présent Code de déontologie s'exposent aux mesures disciplinaires suivantes :

1. enquête sur l'infraction présumée;
2. expulsion des locaux de Mitacs ou de l'établissement d'accueil;
3. exclusion des événements, des cérémonies ou des programmes de Mitacs;
4. utilisation des fonds de la bourse pour remplacer ou remettre dans leur état d'origine les biens de Mitacs, de l'établissement d'accueil ou de tout organisme affilié que l'étudiant est accusé d'avoir volés ou endommagés;
5. expulsion immédiate du pays d'accueil et retour au Canada aux frais de l'étudiante ou de l'étudiant;

6. accusations criminelles, conformément au Code criminel du Canada ou du pays d'accueil.

Veillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant est accusé d'avoir enfreint l'un des codes suivants :

1. Code criminel du Canada
2. Code de déontologie de Mitacs
3. Code criminel du pays d'accueil
4. Code de déontologie de l'établissement d'accueil

Mitacs pourra lancer des procédures disciplinaires à l'endroit de l'étudiante ou de l'étudiant indépendamment de tout procès civil ou criminel, de toute arrestation et de toute poursuite judiciaire, quels qu'en soient l'issue et le moment auxquels ils se produisent.

IV. INFRACTIONS AUX NORMES ET AUX CODES DE SÉCURITÉ

Les personnes participant à Bourse de recherche RISE-Globalink sont assujetties en tout temps à l'ensemble des normes et des consignes de sécurité de leurs établissements d'attache *et* d'accueil.

Les étudiantes et étudiants sont responsables de leur propre sécurité ainsi que de celle des personnes susceptibles de subir les conséquences de leur comportement. Tout étudiant ou toute étudiante accusé-e d'avoir mis en danger sa sécurité ou celle d'autrui, ou encore l'intégrité des locaux et du matériel de son établissement d'accueil, notamment en enfreignant les codes de sécurité, s'expose à des sanctions disciplinaires.



Je soussigné(e), _____, jure avoir lu le Code de déontologie ci-dessus, accepte d'en respecter les règles, les consignes et les politiques et reconnais être assujetti-e à toutes les procédures disciplinaires prévues par ce document ainsi que par le Code criminel du Canada.

Signé,

_____ en ce _____ jour du mois _____ 20____.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

*Instructions : Veuillez signer, remplir et retourner **toutes les pages de ce formulaire** à Mitacs dans les 30 jours suivant la réception de vos résultats.*

Thanks to our funding partners.



Merci à nos bailleurs de fonds.

